

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-5-9

N° **applicatif** 10876

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

SOUTIEN AU MONDE SPORTIF

Résumé : Il vous est proposé dans le présent rapport de voter, au titre du sport scolaire, un soutien aux sections sportives des collèges publics et privés alsaciens.

Il vous est également proposé de voter un soutien aux rencontres "un club, un collège", aux comités sportifs alsaciens, à l'organisation de sorties d'initiation au ski pour les jeunes alsaciens (les mercredis de neige) et aux manifestations sportives alsaciennes.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 184 426 € de subventions de fonctionnement.

1) Le soutien aux sections sportives

Les sections sportives scolaires permettent aux élèves motivés et volontaires de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive tout en suivant les enseignements obligatoires d'une scolarité normale.

Ce complément de pratique sportive (3 à 4h par semaine) permet aux collégiens de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Ce dispositif contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Il a été mesuré que les élèves en sections sportives scolaires en collège ont un meilleur taux de réussite au diplôme national du brevet : 95 % contre 89 % pour l'ensemble des élèves.

Les sections sportives permettent de former de jeunes sportifs de bon niveau mais aussi de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants dont on mesure l'importance dans le tissu sportif alsacien.

Dans le cadre de sa nouvelle politique sportive la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de soutenir les collèges publics et privés sous contrat alsaciens qui accueillent une ou plusieurs sections sportives scolaires.

En effet, les collèges peinent à assurer les frais de fonctionnement de leurs sections (déplacements, rémunérations des entraîneurs diplômés d'Etat, acquisition de matériel...). Dans certains cas les Communes et leurs groupements sont d'importants contributeurs à l'équilibre budgétaire des sections et garantissent ainsi leur pérennité.

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité, elle aussi, apporter sa pierre à l'édifice en accordant aux collèges une aide annuelle de 30 € par élève. Le budget dédié à ce dispositif est de 90 000 € par an.

Sur les 172 collèges alsaciens, 83 collèges ont une ou plusieurs sections sportives. Ainsi, 135 sections sportives proposent 35 disciplines différentes et accueillent 2 843 collégiens.

Un dispositif Sport Etudes a été créé à la rentrée scolaire 2024/2025. Il remplace les anciennes sections d'excellence. 10 collèges alsaciens accueillent les élèves sélectionnés dans les pôles fédéraux d'accès au sport de haut-niveau. Ils sont soutenus au même titre que les sections sportives scolaires.

Les collèges s'engagent :

- à affecter l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement de la Section Sportive ;
- à faire apparaître le logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur les tenues sportives de la section ;
- à autoriser les élèves inscrits à la Section Sportive à participer aux actions initiées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé d'attribuer **82 620 € aux 81 collèges bénéficiaires (79 publics et 2 privés) pour leurs 122 sections sportives.**

Le détail est listé dans le tableau joint en annexe financière 1 au présent rapport.

2) Les Rencontres un Club, un Collège

Votée le 6 février 2023, la première politique sportive alsacienne de la Collectivité européenne d'Alsace a pour ambition d'accompagner les clubs sportifs de son territoire.

Cette nouvelle politique sportive instaure des aides sur différentes thématiques, qui peuvent se cumuler :

- l'aide au fonctionnement des clubs sur la base de la saison sportive précédente ;
- l'aide à la formation des bénévoles sur la base de la saison sportive précédente ;
- l'aide aux déplacements des jeunes engagés en championnat de France ("chèque énergie") ;
- le soutien aux clubs dont les seniors évoluent en division nationale 1,2 ou 3 sur la base de la saison sportive en cours ;
- l'organisation des **rencontres "Un club, un collège", nouveau dispositif réservé aux clubs qui comptent une équipe ou des sportifs classés en Nationale 1 ou équivalent** (le plus haut niveau national amateur de la discipline).

L'action a pour objectif de promouvoir un sport auprès de jeunes collégiens. L'équipe ou les sportifs classés au niveau National 1 et entraîneurs animent des ateliers sportifs et des échanges avec une ou plusieurs classes (minimum une classe d'un même niveau), d'un collège alsacien sur une demi-journée (minimum 2h) sur le temps scolaire (pendant un cours d'EPS, hors créneaux prévus pour les sections sportives et les associations sportives des collèges UNSS et UGSEL).

Les sportifs peuvent par exemple échanger avec les collégiens sur les contraintes des sportifs de haut niveau (budget, financement, blessures, reconversion, performance) et les qualités requises d'un sportif de haut niveau (volonté, rigueur, abnégation, travail...).

Le club organise à son initiative l'ensemble de cette action (moyens humains, matériels propres, contact avec le collège). Il est le porteur principal de l'action à laquelle il associe la Collectivité européenne d'Alsace en termes de communication.

Un nombre significatif de joueur évoluant en N1 doit être présent : un minimum de 50% de l'effectif.

Enfin, en plus des ateliers et des échanges, le club pourrait inviter les collégiens à venir voir un match, à voir la vie d'un sportif : les coulisses (échauffement, discours du coach, après-match ...).

Les clubs de sports collectifs qui comptent une ou plusieurs équipes classées en Nationale 1 peuvent organiser deux rencontres "Un club, un collège" maximum par saison sportive.

Les clubs de sports individuels qui comptent un ou plusieurs sportifs classés en Nationale 1 peuvent organiser une rencontre "Un club, un collège" maximum par saison sportive.

Une aide forfaitaire de **2 500 €** par rencontre sera octroyée au club.

19 Rencontres « Un club, un collège » ont été organisées pendant la **saison sportive 2023/2024** par **15 clubs** évoluant en Nationale 1 portant le montant de l'aide forfaitaire à un total de **47 500 €** pour ce dispositif.

Le FC Kingersheim figure parmi ces 13 clubs. En effet, ce club s'est vu attribué un montant total de subvention de 3 271 € lors de la Commission Permanente du 13 mai dernier (CP-2024-4-5-3) au titre de l'aide au dynamisme des clubs. Ce montant était ventilé de la façon suivante :

- 1 771 € pour l'item Aide au fonctionnement des jeunes licenciés,
- 1 500 € pour l'item Clubs de sports collectifs dont les seniors évoluent en division nationale 1 : alors que le dispositif prévoit l'attribution d'un montant forfaitaire de 15 000 € (erreur de saisie du club lors du dépôt de la demande de subvention en ligne).

Ce Club aurait dû percevoir pour 2024 un montant total de subvention de 16 771 € : 1 771€ + 15 000 €.

Il vous est proposé de procéder à la **régularisation de la situation du FC Kingersheim** à hauteur de **13 500 €**.

Il vous est proposé d'attribuer ainsi un total de subventions de fonctionnement de **61 000 €** aux clubs figurant dans les tableaux joints en annexe financière 2 au présent rapport.

3) Le soutien aux comités sportifs alsaciens

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) s'engage activement dans la promotion du sport et de l'activité physique comme leviers essentiels pour la santé et le bien-être de la population.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer des subventions afin de soutenir deux initiatives clés :

- L'action « Classes prévention santé » du Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin (CDOS 68).
- Le développement du handball à 4 sur le territoire par le soutien aux comités départementaux de handball du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68), dans le cadre de la convention signée avec la Fédération Française de Handball (FFHB).

Ces initiatives s'inscrivent dans les priorités de la CeA en matière de promotion du sport et de la santé, visant à sensibiliser la population aux enjeux de santé publique et à encourager la pratique sportive pour tous. Elles témoignent également de l'engagement de la Collectivité à soutenir les acteurs locaux dans leur mission de promotion du sport.

a) Soutien au Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin (CDOS 68)

Le CDOS 68 fédère l'ensemble des comités départementaux sportifs et représente le mouvement sportif haut-rhinois. Dans le cadre de la convention triennale 2022-2024, le CDOS 68 bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 28 000 € avec une répartition prévue de 18 000 € pour son activité générale et 10 000 € pour l'action « La BD qui fait bouger les mentalités ». Cette dernière n'a pu être réalisée en 2024, l'Agence Nationale du Sport (ANS) n'ayant pas reconduit son soutien financier au comité. De ce fait, la Collectivité n'a donc pas versé en 2024 de subvention à ce titre au CDOS 68 (*subvention conditionnée à l'octroi d'une aide de l'ANS*).

Par ailleurs, le CDOS 68 s'inscrit dans une démarche proactive pour continuer à sensibiliser les jeunes (10-13 ans) à des problématiques de santé publique à travers l'organisation des « classes prévention santé ».

Les objectifs de l'action « classes prévention santé » incluent :

- **Sensibilisation à la santé** : Aborder des thèmes cruciaux tels que la lutte contre la sédentarité, l'importance du sommeil et les bonnes pratiques alimentaires.
- **Prévention des comportements à risque** : Éduquer les élèves sur le harcèlement et les violences sexuelles, en leur fournissant des outils pour identifier et gérer ces situations.

Voici quelques éléments clés de cette initiative :

- **Implantation ciblée** : Les interventions sont organisées dans 30 classes réparties sur 3 cantons (secteur mulhousien, vallée de Thann et Sundgau).
- **Interventions réalisées** : Au 30 septembre 2024, 23 interventions ont été menées, dont 16 dans des écoles et 7 dans des collèges.
- **Impact** : Environ 540 élèves ont été directement sensibilisés grâce à ces interventions, qui abordent des thèmes tels que la lutte contre la sédentarité, l'alimentation, et le harcèlement.
- **Intervenants qualifiés** : Les ateliers sont animés par des intervenants formés (diététiciens, éducateurs sportifs, psychologues), garantissant un contenu pertinent et accessible.
- **Activités interactives** : Les sessions incluront des activités pratiques et ludiques, telles que des jeux de rôle et des ateliers de cuisine saine, permettant d'engager activement les élèves dans leur apprentissage.
- **Supports pédagogiques** : Des brochures et des outils numériques seront fournis aux élèves et aux enseignants pour faciliter la continuité de l'éducation à la santé au-delà des interventions en classe.
- **Suivi et évaluation** : Un système de retour d'expérience sera mis en place pour mesurer l'impact des interventions sur les comportements des collégiens, en recueillant des témoignages et des statistiques sur leur santé et leur bien-être.

Il est proposé de soutenir à hauteur de **10 000 € le CDOS 68** afin qu'il élargisse cette initiative à de nouvelles classes et d'approfondir les thématiques abordées, contribuant ainsi à la formation d'une génération consciente des enjeux de santé.

b) Soutien aux comités départementaux de handball (67 et 68)

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la CeA et la FFHB (2024-2028), approuvée par délibération n°CP-2024-6-5-3 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 juillet 2024, la Collectivité s'est notamment engagée à promouvoir et à accompagner le développement du handball à 4, une variante du handball traditionnel qui favorise l'inclusion et la participation de tous, en particulier dans les écoles et les clubs locaux.

Les enjeux de cet engagement incluent :

- **la promotion de la pratique sportive** : le handball à 4 permet d'initier les jeunes à la pratique du handball dans un format ludique et accessible.
- **l'inclusion sociale** : en favorisant l'accès au sport pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap, cette initiative vise à réduire les inégalités d'accès aux activités sportives en Alsace.
- **la valorisation des événements sportifs** : l'organisation d'événements locaux et la mise en place de terrains amovibles logotés « CeA » contribueront à renforcer la visibilité du handball dans la région et à susciter un engouement autour de cette discipline.

Il est proposé de soutenir les deux comités départementaux de handball respectivement à hauteur de **5 000 € pour le comité du Bas-Rhin (67)** et de **5 000 € pour le comité du Haut-Rhin (68)** dont le détail figure dans l'annexe financière 3 du présent rapport annexe.

Il est proposé d'attribuer un total de subventions de fonctionnement de **20 000 € au titre du soutien aux comités départementaux de handball du Bas-Rhin et Haut-Rhin et au Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin.**

4) Soutien aux manifestations sportives alsaciennes

Le présent rapport propose de soutenir une quatrième série de manifestations sportives, par l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de **8 394 €** dont le détail figure dans l'annexe financière 4 du présent rapport en précisant que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier.

Rappelons que ce dispositif permet de soutenir les manifestations sportives sur la base de cinq conditions impératives d'éligibilité cumulatives. En effet, la manifestation sportive doit :

- se dérouler sur le territoire alsacien ;
- s'inscrire dans le calendrier fédéral de la discipline concernée ;
- s'adresser au plus grand nombre au niveau des pratiquants (ouverture aux amateurs et aux non licenciés) ou au niveau du public (prise en compte de la fréquentation du grand public...) ;
- contribuer à l'animation du territoire (rayonnement de la manifestation et impact territorial dépassant le cadre local du lieu de déroulement de la manifestation) ;
- mettre en œuvre une démarche de développement durable - éco responsable.

En plus de ces cinq conditions obligatoires, la manifestation doit également répondre à au moins un des trois critères suivants :

- le caractère transfrontalier de la manifestation ;
- le caractère novateur de la manifestation, manifestation nouvelle, ou son intérêt majeur en terme de notoriété pour le territoire et/ou la Collectivité européenne d'Alsace, impact économique local, valorisation du patrimoine naturel, historique, castral, artisanal... ;
- les actions et animations menées au profit des publics cibles de la Collectivité européenne d'Alsace (personnes en situation de handicap, seniors, jeunes, personnes en situation de précarité...).

Les évènements exceptionnels émargeront sur ce fonds dédié aux manifestations sportives mais pourront déroger aux critères sur la base d'une délibération spécifique de la Commission permanente afin de prendre en compte leur caractère exceptionnel.

Les Commissions Territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération mulhousienne et Sud Alsace qui se sont tenues du 4 au 8 novembre 2024, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

5) Soutien à l'organisation de sorties d'initiation au ski pour les jeunes alsaciens (les mercredis de neige)

Ce dispositif, historiquement haut-rhinois et convergé depuis 2023, permet de favoriser l'apprentissage du ski par les jeunes. Il est réservé aux sorties d'initiation au ski dans le Massif Vosgien (délibération du Conseil n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023).

L'hiver 2023/2024 ayant été particulièrement peu enneigé, seuls 16 organisateurs de sorties d'initiation au ski (contre une trentaine lors d'un hiver normalement enneigé) ont transmis un dossier de demande d'aide, dont 4 clubs de ski bas-rhinois. Les organisateurs haut-rhinois se répartissent ainsi : 11 clubs de ski, 1 collège.

Ce dispositif a permis à 2 168 jeunes alsaciens de s'initier à la pratique du ski au cours de l'hiver dernier.

Le calcul de la subvention est déterminé selon le nombre réel de participants et le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée. Compte tenu du faible nombre de sorties ayant pu avoir lieu, il est proposé de ne pas répartir la totalité de l'enveloppe prévue au budget (25 000 €) mais de la réduire à 12 412 €.

Vous trouverez, en annexe financière 5 au présent rapport, la répartition proposée par territoire de ce montant de **12 412 €**.

Les commissions territoriales concernées ont émis un avis favorable à cette répartition.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'opération P208O008T94. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer pour 2024 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 82 620 € au titre de l'aide aux sections sportives à 81 collèges alsaciens (79 publics et 2 privés) pour l'année scolaire 2024/2025 figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1 au présent rapport ;
- d'attribuer pour 2024 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 61 000 € au titre des 19 rencontres « Un club, Un collège » organisées pendant la saison sportive 2023/2024 aux 15 clubs évoluant en Nationale 1 figurant dans les tableaux joints en annexe financière 2 au présent rapport ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € d'aide au titre du soutien aux comités départementaux de handball du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et au Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin, selon la répartition détaillée dans l'annexe financière 3 jointe au présent rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 8 394 €, aux structures bénéficiaires et selon la répartition détaillée en annexe financière 4 jointe au présent rapport ;
- de préciser que les subventions précitées attribuées au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ;
- d'attribuer, au titre du dispositif de soutien à l'organisation de sorties d'initiation au ski pour les jeunes alsaciens « mercredis de neige », des subventions de fonctionnement d'un montant global de 12 412 € telles que détaillées dans l'annexe financière 5 jointe au présent rapport –et d'approuver la dérogation au règlement du dispositif en prenant en compte les sorties en Suisse et les randonnées effectuées par certains collègues ;
- de préciser que les subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique et que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P208	O007	P208E01	T94	(1120) 65-65748-282	4 740 €
P208	O007	P208E01	T94	(4055) 65-657381-282	77 880 €
P208	O001	P208E01	T94	(1118) 65-65748-326	61 000 €
P208	O002	P208E01	T94	(1118) 65-65748-326	20 000 €
P208	O004	P208E01	T94	(1118) 65-65748-326	8 394 €
P208	O008	P208E01	T94	(4005) 65-657382-282	309 €
P208	O008	P208E01	T94	(2286) 65-65748-282	12 103 €
TOTAL					184 426 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.